
Enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de Belin-Beliet

De : richard lavin <richard.lavin@orange.fr>

ven., 02 déc. 2016 19:13

Objet : Enquête publique sur la mise en compatibilité du
PLU de Belin-Beliet

À : odile neumann <odile.neumann@laposte.net>

Répondre à : richard lavin <richard.lavin@orange.fr>

Madame,

Début octobre, nous nous sommes adressés (la coordination Vigilance LGV de Gironde et des landes) aux congressistes et aux invités du Congrès National des Parcs Naturels Régionaux qui se tenait à Sabres dans les Landes.

Notre intervention était axée sur les dégâts que provoquerait la construction des lignes LGV Bordeaux -Toulouse et

Bordeaux-Dax. Entre autre les impacts importants sur la Vallée du Ciron (Gironde) et sur le réseau Hydrographique des affluents de la

Midouze (Landes), ainsi que des milliers d'hectares de terres agricoles sacrifiées et bétonnées.

Comme vous le savez, la Commission d'Enquête Publique , le 27 mars 2015 à émis un avis défavorable établissant

par là que ce PROJET N'ETAIT PAS D'UTILITE PUBLIQUE .

La construction des lignes nouvelles engloutirait des dizaines de millions de tonnes de granulats, puisqu'il est même

prévu d'en importer d'autres régions ainsi que de l'étranger, la région étant déficitaire.

L'ouverture de nouvelles gravières qui plus est dans le Parc Régional, qui servirait à alimenter la construction de ces

voies nouvelles dont personne ne veut est une ignominie supplémentaire dans ce dossier.

Pour ces raisons, je m'oppose à cette modification du PLU en vue de l'extension de cette gravière, qui va encore

détruire des hectares de forêt et qui ne répond pas a la charte du Parc Naturel Régional.

Veillez recevoir, Madame. L'expression de ma considération.

Richard LAVIN

Enquête publique carrière à Belin-Béliet

De : baude dominique <baude.dominique@laposte.net>

ven., 02 déc. 2016 01:36

Objet : Enquête publique carrière à Belin-Béliet

À : Odile Neumann <odile.neumann@laposte.net>

Madame la Commissaire-Enquêteur,

Veillez je vous prie enregistrer mes remarques par rapport à l'enquête publique qui concerne l'ouverture, au lieu-dit "La Grave" à Belin-Béliet, d'une carrière portant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Belin-Béliet.

L'intérêt général de cette ouverture de carrière est-il justifié par des besoins de granulats alors que de grands chantiers de travaux d'infrastructures routières et ferroviaires ne sont pas d'actualité localement et à plus forte raison la LGV ? De plus, la filière bois mériterait que les constructions, à fortiori dans une urbanisation galopante, y aient davantage recours, contrairement au bétonnage.

Sur le plan environnemental, la proximité immédiate des zones d'habitat et de nidification de la "fauvette pitchou" autour du site d'exploitation pourrait être facteur de gêne des peuplements de ce passereau tous proches du site d'exploitation, notamment par le bruit de ses machines.

Hormis le fadet des laïches qui fort heureusement sera épargné, il y a toute une biodiversité animale (certes ordinaire) qui sera moins bien traitée, pour ne pas dire mal traitée : pédofaune, insectes, oiseaux, batraciens, petits mammifères... L'érosion de la biodiversité animale est proportionnelle aux activités de l'homme et ce processus est rapide et semble irréversible.

En ce qui concerne l'acceptation des déchets inertes du bâtiment (de classe 3) qui ne sont plus soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement, bien qu'un bordereau de suivi des déchets soit maintenu pour cette activité, nous n'avons pas l'assurance que des garde-fous seront mis en place afin d'éviter des dérives d'acceptation de déchets dangereux.

On a bien remarqué dans le dossier d'enquête que la compensation en fin de chantier sera l'aménagement d'un plan d'eau. Y aura-t-il d'autres compensations ? Et quelles compensations, financières ou autres, pourront être faites pour la détérioration des routes ?

Toutes ces remarques font que je me prononce pour un avis défavorable à l'ouverture de cette gravière.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Dominique Baude
06 89 23 25 35
3, chemin d'Arnautille
33770 Salles



Adresse postale : Landes Environnement Attitude B.P. 3 33720 Landiras

Adresse mail : lea.asso@free.fr

Site Internet : <http://lea.asso.free.fr>

Agissons ensemble pour l'Environnement

Landiras, vendredi 2 décembre 2016

Madame la Commissaire-Enquêteur

L'association Landes Environnement Attitude a pour objectif la découverte et la préservation de la nature dans les Landes Girondines. C'est à ce titre qu'elle participe à l'enquête publique sur la mise en compatibilité n°1 du PLU de Belin-Beliet. Cette mise en compatibilité a pour objectif de permettre l'ouverture d'une nouvelle carrière par la société FABRIMACO sur le site lieu-dit La Grave à Belin-Beliet.

Impact sur le milieu forestier

Il s'agit une fois de plus de déclasser des parcelles forestières afin de permettre cette activité d'extraction de matériaux. Les milieux forestiers de Gironde payent un très lourd tribut au développement de l'urbanisation, des infrastructures de transports, de centrales photovoltaïques au sol. Cela alors que le marché du bois, en pleine croissance, est une filière d'avenir, source d'emploi dans les territoires ruraux (65 000 emplois en Nouvelle Aquitaine et 10 milliards de chiffre d'affaire). *

On ne saurait oublier également le rôle essentiel de la forêt pour limiter les conséquences du changement climatique et de l'épuisement des énergies fossiles : La forêt constitue un stock, un « puits » de carbone. Ce stockage perdure lorsque le bois issu de son exploitation est utilisé dans la construction. Il serait pertinent de favoriser la construction en bois, ce qui réduirait d'autant les besoins en sable et granulats.

Le bois est aussi une source d'énergie renouvelable. Sur le long terme, et pourvu qu'on renouvelle la ressource, l'utilisation de bois-énergie ne contribue pas en bilan global à l'augmentation de la teneur de l'atmosphère en CO₂, à la différence de l'usage des énergies fossiles. **

La fragmentation de ce massif forestier n'est pas sans conséquences : augmentation du risque incendie, impact sur la faune et la flore forestière, augmentation des espèces invasives, effet lisière favorisant la chenille processionnaire, ...

Besoins en sable et granulats

La Gironde est effectivement déficitaire et importe une partie des matériaux qu'elle utilise.

Il est indispensable qu'elle mette en place une politique ambitieuse de réduction des besoins : maîtrise de l'urbanisme et du bétonnage des sols, réutilisation systématique et obligatoire des « déchets de construction », recherche de matériaux de substitution renouvelables (bois, paille, ...).

Ce projet de carrière est justifié entre autres par le projet de LGV.

Ce projet pharaonique est au point mort car impossible à financer malgré l'obstination aveugle de certains élus. Les spécialistes des transports, les rapports officiels, les responsables de la SNCF, tous soulignent que ces projets sont complètement irréalistes et que l'urgence est à l'entretien et à la modernisation du réseau existant. La commission d'enquête, composée de 21 personnes, a émis en 2015 un avis défavorable à ce projet. ***

Conclusion

En raison d'un impact trop important sur le milieu forestier et de besoins en sable et granulats dont les justifications sont discutables, l'association L.E.A. émet un avis défavorable à la modification de PLU soumis à l'enquête publique

Denise Cassou
Présidente de l'association

*article Sud-Ouest du 15-11-16 <http://www.sudouest.fr/2016/11/15/foret-la-france-se-doit-de-planter-d'avantage-2568634-2780.php>

**La forêt, piège à gaz carbonique ? http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosbiodiv/index.php?pid=decouv_chapC_p7_d1&zoom_id=zoom_d1_7&savoir_id=savoir_d1_z7_1

***<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Grand-Projet-Ferroviaire-du-Sud-Ouest-GPSO/Lignes-nouvelles-Bordeaux-Toulouse-Bordeaux-Dax/Rapport-et-conclusions-de-la-commission-d-enquete/Rapport-et-conclusions-de-la-commission-d-enquete>

Contribution Enquête Publique

De : Association LEA <lea.asso@free.fr>

ven., 02 déc. 2016 12:36

Objet : Contribution Enquête Publique

 1 pièce jointe

À : odile neumann <odile.neumann@laposte.net>

Madame la Commissaire-Enquêteur

Veillez trouver ci-joint la contribution de l'association Landes

Environnement Attitude à l'enquête publique sur la mise en compatibilité n°1 du PLU de Belin-Beliet.

Cordialement

Denise Cassou

Présidente de l'association L.E.A.

 **BelinBeliet-EP-ContributionLEA.pdf**
211 ko

Carrière de "La Grave" à Belin-Béliet

De : Jauféré Aligé <jau@jau-informatique.com>

ven., 02 déc. 2016 14:29

Objet : Carrière de "La Grave" à Belin-Béliet**À :** odile neumann <odile.neumann@laposte.net>

Bonjour Madame,

Après consultation du dossier de l'enquête publique, il m'apparaît que le projet n'a rien d'indispensable mais nécessite une destruction environnementale qui, comme toute destruction d'environnement complexe, ne peut être réellement compensée.

J'émetts donc un avis défavorable.

Veuillez agréer, madame, l'expression de mes sincères salutation.

--

Jauféré Aligé

<http://jau-informatique.com>09 60 43 68 30

Enquête

De : Giema <jm.alige@wanadoo.fr>

ven., 02 déc. 2016 16:54

Objet : Enquête

 1 pièce jointe

À : odile neumann <odile.neumann@laposte.net>

Madame,

Après consultation du dossier de l'enquête publique, j'émet un avis DÉFAVORABLE concernant la demande d'autorisation d'ouverture, au lieu-dit " La Grave" à Belin-Béliet, d'une carrière portant mise en compatibilité No1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Belin-Béliet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Marie Aligé

33770 Salles

 **jm_alige.vcf**
160 O

TR: Carrière de " La Grave" a Belin-Béliet

De : sylvette-alige@orange.fr

jeu., 01 déc. 2016 20:21

Objet : TR: Carrière de " La Grave" a Belin-Béliet

À : Mme Odile Neumann
<odile.neumann@laposte.net>

Répondre à : sylvette-alige@orange.fr

Envoyé depuis l'application Mail Orange

mail transféré

Le 01/12/2016, à 20:15, sylvette-alige@orange.fr a écrit :

Bonsoir Madame,

Je vous informe, après avoir consulté le dossier de l'enquête publique, que j'émet un avis DÉFAVORABLE pour la demande d'autorisation d'ouverture, au lieu-dit " La Grave" à Belin-Béliet, d'une carrière portant mise en compatibilité N01 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Belin-Béliet.

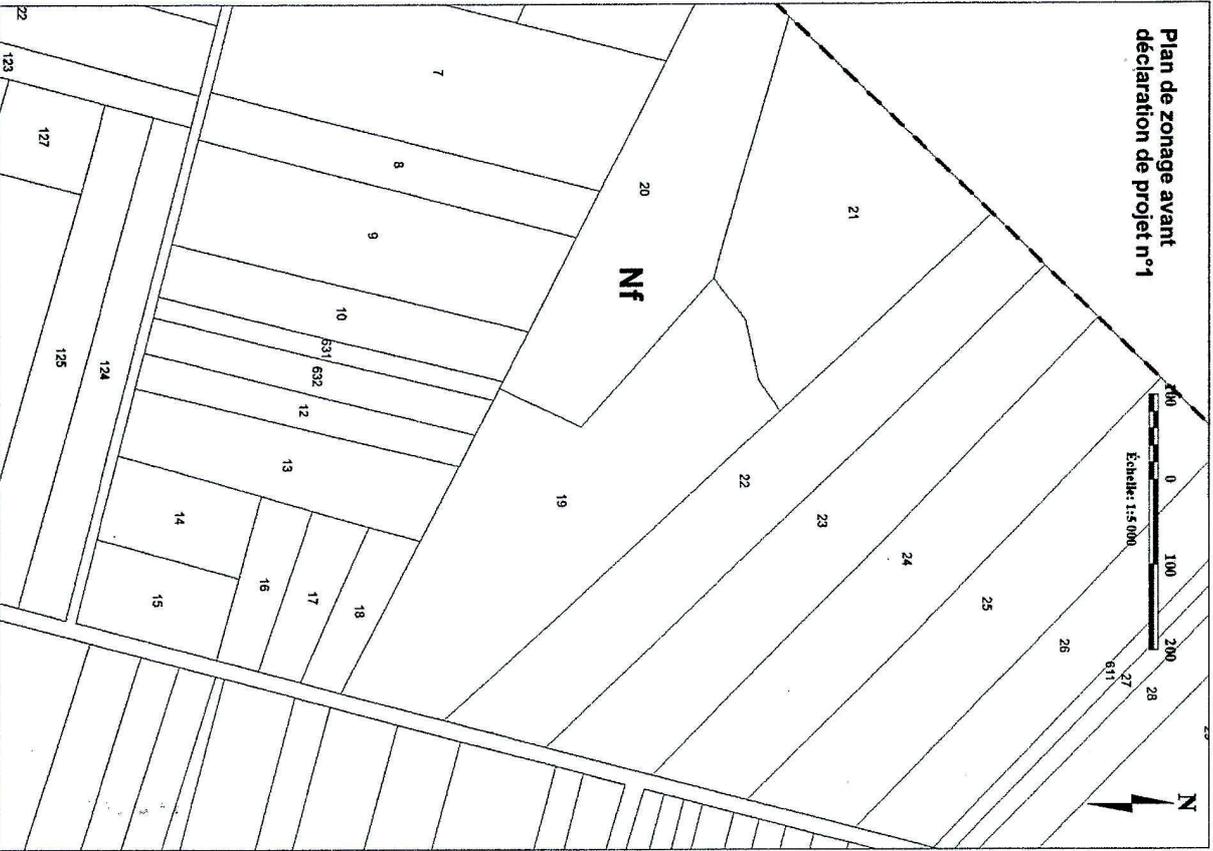
Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations,

Sylvette Aligé
8, chemin du moulin des vaches
33770 Salles

Envoyé depuis l'application Mail Orange

ANNEXE 7

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité
- modification du zonage



III - RESSOURCES EN MATERIAUX

L'étude des ressources repose sur la connaissance acquise à ce jour sur les gisements de la Gironde.

La cartographie des ressources en matériaux de la Gironde a été établie en se référant à la trentaine d'études de ressources existantes ainsi qu'aux informations fournies par l'ensemble de la Profession des exploitants de carrières.

Le département de la Gironde renferme des ressources en matériaux de carrières variées et souvent de grande qualité.

Beaucoup de ces matériaux sables et graviers sont utilisés comme granulats. Ils se situent généralement dans les plaines alluviales de la Garonne, de la Dordogne, de l'Isle, dans le Médoc et dans l'Estuaire.

Les granulats marins qui ont fait l'objet d'une prospection préliminaire sont situés au Sud-Ouest du débouché de l'estuaire de la Gironde.

Les sables siliceux sont exploités sur les communes de Mios, Le Barp, Marcheprime et Belin-Beliet.

Les tourbes servant d'amendement organique pour le vignoble se trouvent essentiellement dans le Médoc et à Ambès.

Différents types d'argiles sont exploités pour les tuiles et briques dans la vallée du Dropt et dans les secteurs de Cantois et de Noaillac, mais aussi dans le Nord du département, notamment à Lapouyade et à Laruscade.

Les calcaires de pierre de taille sont exploités dans le Bourgeais et le secteur de Frontenac, Jugazan.

VIII - **CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION DES CARRIÈRES**

Zones de développement de carrières à prévoir

Afin de couvrir les besoins en matériaux "carrières" pour les dix prochaines années, il conviendra de développer essentiellement des carrières dans les secteurs suivants :

1) en sables et graviers :

- dans la plaine alluviale de la Garonne (Illats, Saint-Michel de Rieufret, Virelade)
- dans l'arrondissement de Libourne (Izon, Saint-Pey de Castets, Les Billaux, Mouliets & Villemartin)
- dans le Sud Bordelais (secteurs de Cabanac & Villagrains, Saucats, Le Barp, **Belin-Beliet**, Guillos)
- au Nord de Coutras dans les concessions de la mine d'Uranium du Fieü, des Eglisottes et des Peintures
- dans une zone restreinte de l'estuaire de la Gironde
- dans le Médoc hors zone viticole
- en mer si possible, au large du débouché de l'Estuaire de la Gironde

2) en argile :

- dans l'Est du département de la Gironde, notamment au sud de la Garonne.

3) en calcaires pour pierres de taille :

- dans certains secteurs de l'Entre Deux Mers (Frontenac, Jugazan)
- dans la région de Bourg sur Gironde

4) en remblais :

- le long des grands travaux prévus
- avec les matériaux de dragage du chenal de navigation de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le 4 JUIL. 2016

Mission connaissance et évaluation
Site de Bordeaux

Projet de carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Belin Beliet (33)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2016 – 000167

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Belin Beliet, lieu-dit la Grave
Demandeur :	société FABRIMACO
Procédure principale :	installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) défrichement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	15 juin 2016
Date de réception de la contribution du préfet de département :	14 juin 2016
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	30 juin 2015

Principales caractéristiques du projet

Le dossier de demande d'autorisation déposé par la société FABRIMACO concerne l'implantation d'une carrière de sables et graviers, ainsi que l'exploitation d'installations de traitement de matériaux au lieu-dit « la Grave » à Belin Beliet, sur une emprise de 22,2 ha dont 19,2 seront exploités.

Le volume de matériaux commercialisables est évalué à 3 440 000 tonnes ; la cadence moyenne de production envisagée est de 150 000 tonnes par an (avec une production maximale de 200 000 t/an) de granulats utilisés dans le BTP (bâtiment et travaux publics). Pendant les

premières années, seuls les sables aliotiques et les sables fins seront extraits à la pelle mécanique sur 1 à 3 m d'épaisseur (phase 1 et 2), avec une production annuelle de 20 000 tonnes/an. Le site accueillera des produits issus du recyclage du BTP (matériaux inertes) à raison de 50 000 t/an, une partie faisant l'objet d'une commercialisation, le reste étant utilisé pour la remise en état de la carrière. Le traitement des matériaux, y compris celui des déchets du BTP, sera réalisé sur place. À cet effet, du matériel mobile sera mis en place pour le lavage-criblage des produits extraits.

La durée demandée pour cette autorisation, incluant la remise en état, est de 25 ans.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE déposé le 15 juin 2015 a fait l'objet de différents compléments suite aux premiers avis des services de l'État, le dernier en date du 9 octobre 2015.

L'exploitation de la carrière nécessitant le défrichage d'une surface de 16,71 ha, une demande d'autorisation de défrichage a également été déposée par le pétitionnaire, l'étude d'impact associée étant commune avec la demande d'autorisation d'exploiter.

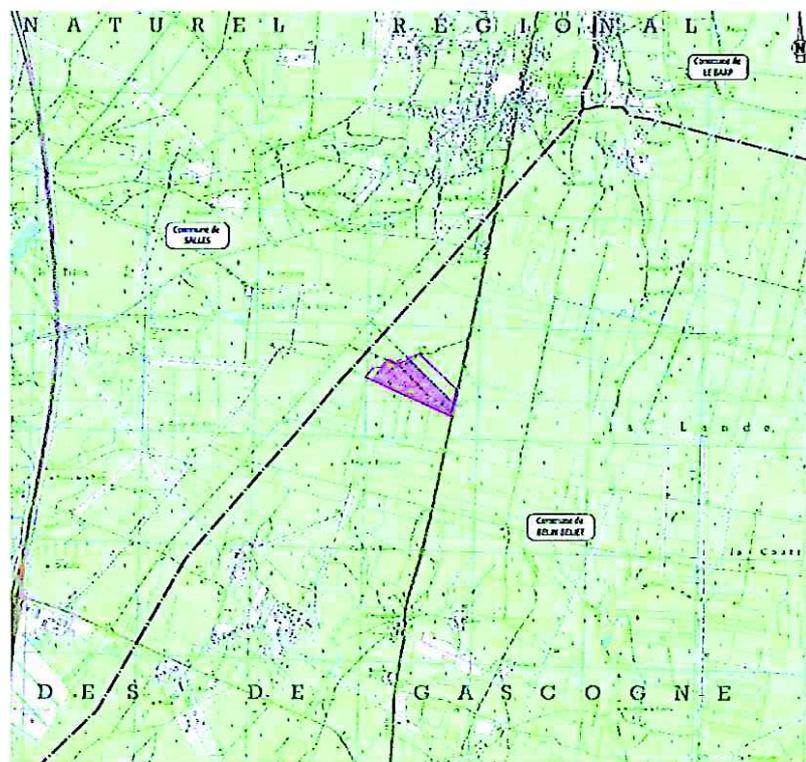
En application de l'article R. 122-8, le pétitionnaire a demandé que l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement se prononce par un avis unique. Le présent avis de l'autorité environnementale porte donc sur la demande d'autorisation d'exploiter ICPE et sur la demande d'autorisation de défrichage.

Principaux enjeux de territoire

Le tableau joint en annexe dresse la liste des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et en permet une hiérarchisation.

Seuls les enjeux principaux sont traités dans le cadre du présent avis, ils concernent :

- la protection de la flore et de la faune et notamment de l'habitat (landes humides) du Fadet des Laïches, espèce protégée menacée¹,
- l'articulation du projet avec les plans et schémas, et notamment avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Belin Beliet.



Carte de localisation (source : résumé non technique)

¹ source : <https://inpn.mnhn.fr>

I – Analyse du caractère complet du dossier

La demande d'autorisation d'exploiter est conforme aux prescriptions des articles R. 512-3 à R. 512-9 du code de l'environnement.

L'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle comprend l'ensemble des chapitres exigés et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle s'appuie sur de nombreuses notes techniques, dont notamment :

- un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000,
- une expertise faune – flore – habitats naturels.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.1.1 – Défrichement

Le projet nécessite le défrichement de 21,99 ha de landes, pinèdes et jeune pinède selon un échéancier étalé sur 25 ans.

Les 16,71 ha faisant l'objet de la présente demande d'autorisation de défrichement seront défrichés pendant les 15 premières années d'exploitation. 5,28 ha ont bénéficié d'aides publiques suite à la tempête de 2009, l'autorisation de défrichement ne peut donc pas être actuellement accordée, ils feront l'objet d'une seconde demande de défrichement avant la phase 4 d'exploitation, prévue entre 15 et 20 ans après l'autorisation d'exploiter.

Le pétitionnaire prévoit un boisement compensateur sur des parcelles locales, en concertation avec la mairie de Belin Beliet, sur une surface équivalente à celle défrichée.

Concernant le défrichement, l'autorité environnementale souligne que les mesures compensatoires, dont la surface prescrite, seront fixées par l'arrêté d'autorisation de défrichement en application de l'article L. 341-6 du code forestier.

Les parcelles envisagées dans le cadre des boisements compensateurs auraient mérité d'être identifiées. L'autorité environnementale souligne qu'un état initial des parcelles retenues pour la compensation du défrichement et une définition des enjeux associés devront être réalisés afin de s'assurer de l'absence de perte écologique due au boisement compensateur.

II.1.2 – Milieux naturels

L'expertise écologique comprenant 4 passages de terrain entre le 17 juin et le 30 octobre 2013 a permis d'inventorier la flore et la faune présentes sur le site et aux alentours. Le projet initial portait initialement sur 33,7 ha, dont 13 ha concernaient de la lande humide, habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire, abritant une population importante de Fadet des Laïches.

Aucune espèce floristique ou faunistique protégée n'a été identifiée dans l'emprise projetée. Les habitats d'espèces protégées (Fadet des Laïches, Fauvette pitchou) font l'objet d'évitement.

L'étude d'impact conclut à une sensibilité modérée du milieu naturel vis-à-vis du projet, hormis pour les landes humides. Cet habitat d'intérêt communautaire fait l'objet d'une mesure d'évitement par le pétitionnaire, les 13 ha de landes humides étant exclus de la future zone exploitée.

L'autorité environnementale recommande que ces mesures d'évitement fassent l'objet d'une matérialisation (type mise en défens) afin de s'assurer de leur respect sur la durée de l'exploitation.

Enfin, l'autorité environnementale relève la mesure de réduction consistant à la réalisation du défrichement de manière progressive, en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

II.1.3 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme applicable et l'articulation avec les autres documents de planification et de programmation concernés.

A la date de l'étude d'impact, le projet n'était pas compatible avec le PLU de Belin Beliet approuvé le 3 avril 2013. En effet, les parcelles concernées par le projet se situent en zone naturelle forestière dont le règlement actuel n'autorise pas l'exploitation de carrière. Le pétitionnaire a déposé une déclaration de projet le 17 avril 2015 pour une mise en comptabilité du PLU. Ce dernier a été mis en révision par délibération du conseil municipal du 17 juin 2015.

L'autorité environnementale rappelle les dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement qui stipule que « *la compatibilité d'une installation classée avec les dispositions [...] d'un plan local d'urbanisme [...] est appréciée à la date de l'autorisation [...]* », ce qui impose que la révision simplifiée soit approuvée avant l'autorisation d'exploiter.

II.2 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le projet de réhabilitation de la carrière s'articule selon 2 axes :

- la création d'un plan d'eau de 12 ha pour créer une barrière hydraulique à l'amont et assurer le maintien de la lande humide périphérique ;
- la création de 6 ha environ de zones humides inondables connectées avec les landes humides, l'aménagement de profils de berge et de substrats variés, de microhabitats favorables aux insectes, amphibiens et reptiles.

La remise en état s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation.

L'autorité environnementale recommande le suivi par un écologue des travaux de remise en état et des mesures de gestion pendant et après la période d'exploitation afin de s'assurer de leur efficacité, notamment au regard du maintien de la lande humide située en périphérie du projet.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact est claire, concise et comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Les enjeux environnementaux liés au projet ont bien été identifiés par le pétitionnaire.

Pour le milieu naturel, il est à mettre à l'actif du pétitionnaire la mesure d'évitement concernant 13 ha de landes humides, constituant un habitat d'intérêt communautaire et abritant une population importante de Fadet des Laïches, espèce protégée.

Au plan de l'urbanisme, il convient de relever que la totalité des parcelles du projet est classée en zone naturelle forestière excluant l'exploitation de carrière. En l'état du PLU approuvé le 3 avril 2013, le présent projet ne peut être autorisé. Il conviendra de veiller au bon phasage entre la délivrance de l'autorisation au titre des installations classées et la révision alléguée du plan local d'urbanisme.

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT

Annexe : Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

	Enjeu pour le territoire	Sensibilité vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Milieus naturels, dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	+	<p>Pas d'incidence identifiée sur les milieux d'intérêt communautaire.</p> <p>Le site Natura 2000 FR7200721 « vallée de la grande et la petite Leyre » se situe à 3,6 km au sud-est du projet. La ZNIEFF de type 1 « zone inondable de la moyenne vallée de l'Eyre » est à 4,2 km au sud-ouest et celle de type 2 « vallée de la grande et de la petite Leyre » à 1,6 km au nord-ouest. La zone du projet est incluse dans le PNR des Landes de Gascogne.</p> <p>Le projet initial comprenait 13 ha de lande humide, habitat à fort enjeu de conservation, qui ont été écartés du projet.</p>
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	++	++	<p>La sensibilité floristique du milieu naturel vis-à-vis du projet est jugée modérée. Elle est plus importante pour la faune du fait de la présence du Fadet des Laïches dont l'habitat naturel est la lande humide, située à proximité de la zone du projet, voire en bordure. Des mesures d'évitement ont été prises par le pétitionnaire.</p>
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	+	<p>Le projet est situé dans un réservoir de biodiversité (« boisement de conifères et milieux associés »), au sein d'une vaste trame verte faisant partie de la forêt des Landes de Gascogne. Aucun impact sur la continuité écologique n'est identifié. L'étude d'impact aurait mérité d'être complétée avec les éléments du schéma de cohérence écologique d'Aquitaine adopté le 24 décembre 2015.</p>
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	+	<p>Les cours d'eau intermittents ou permanents sont situés à 950 m minimum de l'emprise du projet. Aucun rejet d'eau ne sera réalisé dans le milieu à l'extérieur de l'emprise du projet.</p> <p>Le projet est situé à plus de 5 km des captages d'eau potable (deux captages dans la commune de Belin beliet) ; leurs périmètres de protection ne sont pas impactés par le projet.</p> <p>L'étude d'impact indique la procédure de contrôle des matériaux inertes (déchets de chantiers du BTP) qui seront accueillis sur le site et dont une partie sera utilisée pour le remblaiement. Cette procédure de contrôle est déjà éprouvée sur les autres sites du groupe.</p>
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+	+	
Sols (pollutions)	+	+	<p>Des mesures génériques et réglementaires sont prévues pour réduire les risques de pollution.</p> <p>Un protocole d'acceptation des déchets inertes utilisés pour le remblaiement sera mis en place.</p>
Air (pollutions)	+	+	

Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) et technologiques	+	+	Le seul risque naturel identifié dans la commune de Belin Beliet est le risque feu de forêt. Cette commune n'est pas soumise à un plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF).
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	+	L'évacuation des déchets sera réalisée suivant des filières spécialisées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	+	La perte de surface de pinède d'exploitation, représentant moins de 0,2 % de la superficie communale boisée, est caractérisée de faible compte tenu du vaste massif boisé dans lequel s'insère le projet. De plus, des boisements compensateurs seront effectués.
Patrimoine architectural, historique	0	0	Aucun patrimoine architectural ou monument historique n'a été identifié à moins de 5,3 km. Les premiers vestiges archéologiques sont situés à plus de 4 km du projet.
Paysages	+	+	Les axes de perception se limitent à : - la RD1010 sur laquelle la frange boisée de 20 m existante sera maintenue, - un chemin forestier très faiblement emprunté. Un merlon périphérique de 2 à 3 m de hauteur sera également mis en place dès le début de l'exploitation.
Odeurs	0	0	
Émissions lumineuses	0	0	
Trafic routier	+	+	L'accès au site se fera directement sur la RD 1010 qui offre une bonne visibilité (tracé linéaire et plan sur plusieurs centaines de mètres) ; il permettra le croisement de véhicules en toute sécurité. Les premières habitations sont à plus de 1 km du projet de site. 60 % de la production sera dirigée vers le bassin d'Arcachon en empruntant la RD 3 (sans traverser le bourg de Belin Beliet) pour rejoindre directement l'A63. Pendant l'exploitation, une augmentation de 1 % du trafic sur la RD3 est prévue et de 2 % sur la RD1010.
Sécurité et salubrité publique	+	+	
Santé	0	0	
Bruit	0	+	Les premières habitations sont situées à plus de 1 km de l'emprise. Des mesures génériques et réglementaires, ainsi qu'un contrôle du respect des valeurs réglementaires après le début de l'exploitation sont prévus par le pétitionnaire.

Articulation avec les plans et schémas	+	++	<p>Le projet n'est pas compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Belin Beliet approuvé le 03 avril 2013 ; il a été mis en révision par délibération du conseil municipal du 17 juin 2015.</p> <p>L'articulation avec le SDAGE² Adour-Garonne, le SAGE³ Leyre et la charte du parc naturel régional des Landes de Gascogne est analysée.</p> <p>Le SDAGE Adour – Garonne 2016-2021 ayant été adopté le 1^{er} décembre 2015, il conviendra de vérifier au moment de la délivrance de l'autorisation la compatibilité du projet avec ce schéma et son programme de mesures.</p> <p>La charte du PNR Landes de Gascogne mise à jour en 2014 mériterait d'être prise en compte.</p>
Étude de dangers	+	+	<p>L'étude de dangers est conforme à la réglementation. Elle est proportionnée aux enjeux et aux risques associés.</p> <p>Aucun scénario ayant des conséquences sur les personnes physiques n'impacte l'extérieur de l'emprise du projet.</p>

+++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné,
E : ensemble du territoire L : localement NC : pas d'informations

2 schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
3 schéma d'aménagement et de gestion des eaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

ANNEXE 10

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE GIRONDE RÉUNION DU 6 JUILLET 2016

**Demande de dérogation à l'urbanisation limitée liée à une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU
(art. L142-5)
Commune de BELIN-BELIET**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 6 juillet 2016 à la Cité Administrative de Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Ronan LE SAOUT, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Adjoint de Gironde, représentant Monsieur le Préfet de Gironde.

Étaient présents :

- Madame VIANDON Catherine, maire de Saint-Germain-du-Puch
- Monsieur CAMEDESCASSE Allain, Président de l'association des communes et collectivités forestières de Gironde
- Monsieur GILLON Joël, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde
- Monsieur BARDEAU Yohan, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture de Gironde
- Monsieur JEANTET Ghislain, représentant la Président des Propriétés Privées Rurales de Gironde
- Monsieur MONDON Alain, représentant le Président de la SEPANSO Gironde
- Monsieur GRELIER Alexandre, représentant le Directeur de l'INAO de Gironde

Étaient excusés :

- Monsieur FEDIEU Dominique, Conseiller Départemental du Sud-Médoc, représentant le Président du Conseil Départemental de Gironde (pouvoir transmis à Monsieur CAMEDESCASSE)
- Monsieur DUCOUT Pierre, Président de la CDC de Jalle-Eau Bourde, représentant les établissements publics mentionnés à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme (pouvoir transmis à Madame VIANDON)
- Monsieur BOUCHON Bernard, Président de la Coordination Rurale
- Monsieur TURANI Pascal, représentant le Président de la FDSEA (pouvoir transmis à Monsieur BARDEAU)
- Madame LAULAN Annie, Présidente des Propriétés Privées Rurales de Gironde (représenté par Monsieur JEANTET)
- Monsieur VARENNE Thibault, représentant le Président de la Fédération Départementale de la Chasse de Gironde
- Monsieur LAFON Bruno, Président de la SYSSO

Assistaient également à la réunion :

- Madame DUBOURNAIS Sabrina, représentant la Chambre d'Agriculture de Gironde, invitée à titre d'expert
- Madame GRISSER Florence, représentant le Conseil Départemental de Gironde, invitée à titre d'expert
- Monsieur VIVIERE Jean-Louis, représentant le C.I.V.B., invité à titre d'expert
- Monsieur COULMIN Anthony, rapporteur de la CDPENAF
- Monsieur POUTAYS Richard, rapporteur de la CDPENAF

Quorum : le quorum est atteint

Nombre de votants (3 pouvoirs compris) : 11 (si vote de l'INAO) ; 10 le cas échéant

Préambule :

Compte-tenu du fait que la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU déposée par la commune de BELIN-BELIET n'a pas pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un SIQO (Signe d'Identification de la Qualité ou de l'Origine), conformément à l'article L.112-1-1 du CRPM, le représentant de l'INAO n'est pas invité à participer aux débats avec voix délibérative.

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS CONSTATE QUE :

L'avis de la CDPENAF est sollicité sur l'ouverture à l'urbanisation (art L142-5 du code de l'urbanisme) du secteur du lieu-dit «La Grave» en vue de l'exploitation d'une carrière avec la création d'un STECAL Nf* de 22 ha.

La question de la nécessité d'une saisine de la CDPENAF s'est posée. L'exploitation d'une carrière ne constitue pas en soi une ouverture à l'urbanisation et aurait du être autorisée en zone N par simple modification du règlement (autorisation d'exhaussements et affouillements). Toutefois, le projet prévoit également des installations ou constructions nécessaires à cette exploitation ; ces constructions ou installations sont constitutives d'urbanisation ce qui justifie la création d'un STECAL et la dérogation au principe d'urbanisation limitée.

Débat et conclusion

La CDPENAF, considérant que :

- le projet s'inscrit dans un projet d'intérêt général ; à ce titre, les risques de nuisances aux espaces naturels et agricoles ont été pris en compte
- le projet est inscrit dans le Schéma Départemental des Carrières (approuvé le 31 mars 2003)
- le projet permet la pérennisation d'une activité économique locale

décide d'émettre un avis **FAVORABLE** à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée déposée par la commune de BELIN-BELIET

Résultats du vote :

9 voix pour l'avis favorable

0 voix contre

1 abstention (la SEPANSO n'est par principe pas favorable à l'implantation de carrières en zone naturelle)

Pour le Préfet, Président de la CDPENAF
et par délégation
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer Adjoint
Ronan LE SAOUT

Synthèse des observations

ANNEXE 11

ENQUETE PUBLIQUE BELIN BELIET – DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – CARRIERE « LA GRAVE »

DEMANDES EMISES	REponses CC DU VAL DE L'EYRE	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
ELV (M. BAUDE) et M. DRUEL concernant le changement de zonage : pourquoi conserver une zone destinée à la forêt alors qu'il y a une activité de carrière ?	Pas d'incompatibilité de zonage, occupation temporaire du site forestier, qui, à l'issue de l'exploitation, redeviendra zone Nf. Le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas l'obligation de secteur particulier pour les carrières, mais permet une simple indication de périmètre sans renvoi à un règlement particulier, car pas de mutation à long terme. Mise en compatibilité effectuée pour permettre cette activité humaine, en cohérence avec les autres sites de carrière du PLU.	La vocation de la zone est respectée, seule les parcelles concernées par l'activité d'extraction sont classées en sous-secteur Nf*
concernant l'intérêt général qui n'est pas justifié au vu de l'arrêt des grands projets régionaux : LGV	Pérennisation d'une activité économique locale (transfert du site de Ballion Sud) nécessaire à l'attractivité du territoire du Val de l'Eyre, notamment en terme de BTP, d'infrastructures routières, voir d'assainissement. Aucun lien direct avec la LGV.	L'intérêt général de cette activité est confirmé par l'utilité des matériaux pour des travaux d'intérêt public.
concernant l'environnement, insuffisance de la protection de la faune locale. Enfouissement de déchets inertes : quelles garanties ?	Mesures d'évitement prévues permettant de maintenir en totalité les habitats d'espèces protégées. Les mesures de réaménagement prévues permettront d'aboutir à un bilan écologique positif. Vérification effectuée à chaque arrivée de camions par le gestionnaire du site engageant sa responsabilité, le cas échéant signalement auprès des services de l'Etat. Suivi effectué annuellement par la DREAL Nouvelle Aquitaine, y compris sur les déchets inertes.	Le rapport remis par l'autorité environnementale relatif aux mesures de protection fait état des mesures et des précautions requises pendant l'activité et après l'activité.
concernant l'utilisation de la voie publique : qui prendra en charge le coût des dégradations ?	Voie départementale, accord donné pour l'accès par le Conseil Départemental de la Gironde. La situation du nouveau site constitue plutôt un allègement (amélioration de la sécurité par rapport au site actuel car plus de passage de camions en zone urbaine). Voir schéma technique.	La circulation des camions ne se fera plus en zone urbanisée, le gestionnaire de la voie a émis un avis favorable à la desserte du terrain par la route départementale.
concernant le risque incendie : quelles mesures seront prises pour éviter le risque ?	Risque réduit par le défrichement du périmètre, travail en eau lié à l'exploitation, maintien et entretien des pistes DFCl autour du site, non utilisées par la société, moyens mis à disposition.	Les services incendie et secours ont été consultés lors de la réunion d'examen conjoint.
M. Richard LANVIN : dégradation de l'environnement	Avis favorable du PNR. Le projet ne va pas à l'encontre de la Charte puisqu'il a fait l'objet au préalable d'une légère modification pour y correspondre. Sans objet par rapport à la LGV.	Représentant du PNR présent à la réunion d'examen conjoint.

M. BAUDE Dominique par mail du 2 décembre réitère les arguments d'ELV	Le site de 15Ha représente peu d'impact à l'échelle du PNR. Expertise écologique effectuée, évaluation environnementale, biodiversité préservée à long terme. Sans objet par rapport à la LGV. Déchets inertes : l'activité d'enfouissement de déchets inertes est une installation classée, quelque soit son classement. Responsabilité de l'exploitant engagée, contrôles, même inopinés menés par les services de l'Etat. Compensation au défrichement prévue par la loi, reboisement prévu (par doublement des surfaces supprimées), donc compensation environnementale.	Le rapport remis par l'autorité environnementale relatif aux mesures de protection fait état des mesures et des précautions requises pendant l'activité et après l'activité.
Association LEA représentée par Mme CASSOU Denise ; Milieu forestier, filière bois, épuisement des énergies fossiles, rôle de la forêt sur le climat et besoins en matériau discutables.	Compensation forestière non négligeable (environ 30Ha pour 15Ha défrichés) permettant la préservation du milieu. Progression de l'activité carrières, les besoins à court et moyen terme sont avérés.	Globalement le reboisement s'avère supérieur au défrichement effectué.
ALIGE Jauféré, Jean-Marie, Sylvette habitants de Salles s'opposent à l'ouverture de l'exploitation.	Pas l'objet de cette enquête publique, procédures indépendantes avec enquête publique concernant le défrichement et l'ouverture de la carrière.	L'autorisation d'ouverture d'une installation classée fait l'objet d'une enquête publique différente.

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille seize et le DIX HUIT OCTOBRE,

Nous avons été requis par la COMMUNAUTE DES COMMUNES DU VAL DE L'EYRE, dont le siège est 20 Route de Suzon à BELIN BELIET Gironde, poursuites et diligences de son Président domicilié en cette qualité en ses bureaux au dit siège,

A l'effet de nous transporter dans les mairies de BELIN BELIET, SALLES et LE BARP et sur la RD 1010 lieu-dit La Grave à BELIN BELIET Gironde pour constater l'affichage d'une enquête publique.

A quoi déférant

**NOUS, JEAN LOUIS MONGE
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE
DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
JEAN LOUIS MONGE - JOELLE CASSOLA,
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
A LA RESIDENCE DE 33830 BELIN BELIET
Y DEMEURANT 102 Avenue Aliénor
SOUSSIGNE**

Certifions nous être transporté ce même jour à la dite adresse où nous avons procédé aux constatations qui suivent.

Nous nous transportons tout d'abord à la mairie de BELIN BELIET.

L'avis de l'enquête publique est affiché sur le panneau extérieur prévu à cet effet sur le perron Sud de la mairie (côté gendarmerie) où il est parfaitement visible et lisible (PHOTO 1 et 2).

Nous nous transportons ensuite à la mairie de SALLES Gironde.

L'avis de l'enquête publique est affiché dans le hall public, sur un panneau d'affichage, où il est parfaitement visible et lisible (PHOTOS 3 et 4).

Nous nous transportons à la suite à la mairie de LE BARP Gironde.

L'avis d'enquête publique est affiché dans le hall public, sur un panneau d'affichage, où est parfaitement visible et lisible (PHOTOS 5 et 6).

Nous nous transportons enfin en bordure du CD 1010, entre BELIN BELIET et LAVIGNOLLES, côté gauche de la route en venant de BELIN BELIET, à environ 2,4 KM du panneau « Lavignolles de Salles ».

L'avis d'enquête publique est affiché sur deux panneaux bois distant chacun de plusieurs dizaines de mètres, implantés sur le bas-côté (PHOTOS 7 à 10)

L'an deux mille seize et le DEUX NOVEMBRE,

Nous nous sommes à nouveau transporté dans tous les endroits ci-dessus décrits et nous avons pu constater que les affichages étaient bien toujours en place (PHOTOS 11 à 20).

L'an deux mille seize et le SEIZE NOVEMBRE,

Nous nous sommes à nouveau transporté dans tous les endroits ci-dessus décrits et nous avons pu constater que les affichages étaient bien toujours en place (PHOTOS 21 à 30).

L'an deux mille seize et le DEUX DECEMBRE,

Nous nous sommes transporté une dernière fois dans tous les endroits ci-dessus décrits et nous avons pu constater que les affichages étaient bien toujours en place (PHOTOS 31 à 40).

Telles sont les constatations que nous avons pu faire et desquelles nous avons dressé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir à toutes fins utiles et auquel nous avons annexé une série de quarante photographies.

COUT : TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (dt TVA 20% et taxe forfaitaire).

JEAN LOUIS MONGE
Huissier de Justice Associé
102, av. Alianer d'Aquitaine
33630 BELIN-BELLET

